

Révision des statuts

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société pédagogique genevoise**

Band (Jahr): - **(1902)**

Heft 3

PDF erstellt am: **11.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-241026>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

8° Revision des statuts.

M. *le Président* rappelle que diverses propositions de revision de nos statuts ont été présentées dans l'assemblée du 26 décembre 1901. Il insiste sur le fait qu'il faudra réimprimer nos statuts à bref délai, car nous n'en avons plus aucun exemplaire disponible.

M. *Charvoz* propose que le Comité soit nommé charge par charge, afin que chacun de ses membres soit directement responsable devant l'assemblée.

Adopté par 29 voix contre 5 abstentions.

M. *Pesson* demande la réduction du nombre des membres du Comité de 7 à 5. Il trouve inutile d'avoir trois secrétaires, alors qu'un seul peut parfaitement suffire. D'ailleurs, moins l'exécutif est nombreux, plus rapides sont les décisions.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Favre Léon, Rochat, Baatard et Mercier, la proposition Pesson, mise aux voix, obtient 11 suffrages contre 8 nons et 7 abstentions.

Cette proposition n'ayant pas réuni les deux tiers des suffrages des membres présents (art. 9 du règlement) est donc rejetée.

M. *Léon Favre* rappelle que la récente loi sur les incompatibilités a privé le corps enseignant de toute représentation au Grand Conseil. Il estime que notre Société, par l'organe de son Comité, doit agir directement sur l'autorité supérieure, afin que celle-ci tienne compte, dans une juste mesure, des avis et des vœux de la Société pédagogique. Il propose de remplacer l'article premier actuel par le suivant :

« La Société a pour but de développer la science pédagogique, d'entretenir parmi ses membres l'amour de l'étude et les sentiments de solidarité qui doivent régner entre les instituteurs genevois.

Elle s'occupe en outre des intérêts matériels et moraux du corps enseignant et étudie les moyens de faire prévaloir ses avis auprès de l'autorité supérieure.

Elle cherchera à établir et à maintenir d'utiles et agréables relations avec les autres sociétés pédagogiques de la Suisse et de l'étranger. »

M. *le Président* fait remarquer que les résultats de nos études parviennent toujours à l'autorité supérieure, puisque celle-ci reçoit régulièrement notre bulletin. Il ne voit guère ce que nous pourrions faire de plus dans ce sens.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

Pour le bulletinier :

Charles PESSON, *secrétaire.*
